



## Les enfants sont victimes d'organisations terroristes Législation juridique face à la maltraitance des enfants

Malak Albalawi

Chercheuse spécialisée dans les études de sécurité et les questions d'extrémisme

Les crimes des organisations terroristes impliquent des actes et des pratiques violents tels que les attentats à la bombe, les destructions, les tortures, les meurtres, les enlèvements, les demandes de rançon et d'autres actes terroristes criminels commis par de multiples moyens et méthodes. Ces organisations visent à exploiter les groupes vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants. Elles cherchent à recruter des enfants en particulier, parfois par la séduction, l'intimidation et la coercition afin de les utiliser dans des opérations terroristes criminelles, notamment dans des opérations suicides, des meurtres et des destructions, voire à les exploiter sexuellement.

### Recrutement d'enfants

Les organisations terroristes et les groupes armés cherchent à exploiter les enfants dans leurs projets terroristes en raison de leurs grandes capacités à acquérir des compétences et à recevoir des règles et des principes sans objection, et parce qu'ils constituent une terre fertile pour implanter leurs idées destructrices, propager leurs toxines malveillantes et les manipuler au service des objectifs criminels.

À cette fin, les organisations terroristes et les groupes armés ont recours au recrutement forcé d'enfants par le biais d'enlèvements, de coercition, de violence et d'intimidation pour les exploiter dans la réalisation d'opérations criminelles et de programmes terroristes.

Le recrutement volontaire aide aussi à soutenir les groupes terroristes, lorsque les enfants rejoignent des organisations terroristes pour nombre de raisons telles que l'impact de la propagande terroriste qui visent à laver leurs cerveaux et à altérer leurs rêves, ou sous la pression des conditions économiques difficiles les poussant à rejoindre ces groupes terroristes pour échapper à leur misérable réalité. Il en est de même des facteurs sociaux tels que la propagation de l'ignorance, des épidémies et des maladies, le manque d'éducation, et d'autres raisons que les groupes terroristes

exploitent pour piéger les enfants, maillon le plus faible du tissu social, pour en faire des forces actives dans les conflits armés après les avoir entraînés et soumis à un lavage de cerveau.

Parfois, le recrutement est dû à la famille qui envoie ses enfants pour obtenir une compensation financière, ou parce qu'elle adopte l'idéologie terroriste, ou qu'elle rejoint ces groupes avec ses enfants pour y être des éléments efficaces et influents.

Le recrutement d'enfants et leur exploitation dans des actes terroristes constituent désormais l'un des actes criminels les plus importants dans lesquels les enfants et leurs droits sont bafoués. Les terroristes recrutent les enfants pour des raisons sécuritaires et économiques. Les autorités sécuritaires se méfient moins des enfants. Leur recrutement ne nécessite pas des coûts exorbitants. Il est certain par ailleurs que les enfants recrutés, par conscription obligatoire ou volontaire, sont confrontés à de nombreux préjudices sanitaires et psychologiques pouvant parfois aller jusqu'à la mort. Cela a conduit la communauté internationale à adopter les réglementations, législations et accords internationaux nécessaires pour protéger les enfants contre le recrutement par les organisations terroristes et les groupes armés. Le Statut de la Cour pénale internationale stipule que: « Le recrutement d'enfants de moins de quinze ans – qu'il soit obligatoire ou volontaire, dans les forces armées nationales ou les forces en hostilité – est considéré comme un acte de crimes de guerre».

Le Royaume d'Arabie saoudite a accordé une attention particulière aux enfants et a légiféré des lois pour les protéger et les tenir à l'écart de la violence. Le régulateur saoudien a suivi l'exemple de la communauté internationale et a criminalisé le recrutement d'enfants. Le Royaume a adopté une position ferme à l'égard de ce crime commis par les groupes et les organisations terroristes contre les enfants et l'enfance. Le système de lutte contre la traite stipule d'interdire l'exploitation de quiconque, qu'il soit jeune ou vieux.

## Opérations suicides

Les opérations suicides et les attentats terroristes comptent parmi les manifestations les plus graves de la criminalité et de la déviation intellectuelle des groupes et organisations terroristes. Ces crimes sont commis en piégeant les gens et en utilisant notamment des enfants portant des ceintures explosives ou des kits explosifs, ou par tout autre moyen des plus simples en plaçant des explosifs dans les voitures, les poubelles ou même dans les cafetières.

Il ne fait aucun doute que la loi islamique considère ces attaques contre la vie humaine sacrée comme de la corruption sur terre à cause de la gravité du péché et de l'horreur du crime infligé aux personnes et aux biens, et à cause de l'atrocité des actes qu'il entraîne, Dieu Tout-Puissant dit: « Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre ! » [Al-Baqarah: 205].

Le régulateur saoudien s'est fixé pour objectif de lutter contre les actes terroristes, notamment ceux impliquant l'utilisation d'explosifs pour mener des opérations terroristes. Dans le système de lutte contre les délits terroristes et leur financement, l'article 32 prévoit l'incrimination de toute personne transportant des explosifs afin de commettre un délit terroriste.

Les faits indiquent que les groupes terroristes utilisent les enfants pour transporter des explosifs afin de les faire passer clandestinement et de les utiliser pour mener des opérations terroristes suicides, ou pour les transporter d'un endroit à l'autre du pays. Le régulateur saoudien a criminalisé ces actes dans la loi sur les explosifs et les pétards. L'article 15 définit la perturbation de la sécurité du Royaume ainsi: toute personne dont il est prouvé qu'elle a commis l'un de ces actes: (... d- Utiliser, transporter ou stocker des explosifs. e- Formation une ou plusieurs personnes à fabriquer des explosifs, à les utiliser ou à tenter de le faire...). Par conséquent, l'utilisation d'enfants dans des opérations suicides est considérée comme un acte criminel de terrorisme, or les groupes terroristes ont pris l'habitude d'exploiter l'innocence des enfants pour servir leurs plans malveillants et malveillants à travers les actions suivantes:

- A. Porter, transporter et stocker des explosifs en utilisant les enfants dans ces opérations, avec ou sans leur consentement.
- B. Former les enfants à fabriquer des explosifs et à les utiliser.
- C. Lavage de cerveau des enfants, en leur faisant croire que ces actes terroristes sont bénéfiques, en déformant leur pensée, en les incitant à ne rien craindre et en leur inculquant des idées qui servent leurs programmes destructeurs.

## Exploitation sexuelle

La loi islamique a adopté le concept moral d'honneur, protégeant l'individu de tout acte sexuel illégal. Si le crime d'exploitation sexuelle est un acte anormal criminalisé par les lois et accords internationaux, la loi islamique le considère comme un acte

obscène et interdit tout acte sexuel illégal. L'exploitation des enfants culmine au trafic sexuel, qui est une forme de traite des êtres humains. Il n'est pas improbable que les groupes terroristes exercent la traite d'enfants à des fins sexuelles pour financer leurs actes terroristes.

Le régulateur saoudien adopte l'approche de la charia islamique pour protéger les enfants de ce crime odieux. L'article 9 du système de protection de l'enfance stipule qu'« il est interdit d'exploiter sexuellement un enfant, de l'exposer à des formes d'exploitation sexuelle, ou de le trafiquer à des fins criminelles ou de mendicité».

L'article 2 de la loi sur la traite des personnes stipule également: « Il est interdit à toute personne d'exercer la traite de personnes, sous quelque forme que ce soit, y compris la contrainte, la menace, la fraude, la tromperie, l'enlèvement, l'exploitation ou la mendicité.» En conséquence, tout groupe terroriste qui utilise, exploite ou trafique des enfants à des fins sexuelles ou pornographiques commet le crime d'exploitation sexuelle des enfants.

À la lumière de la révolution électronique, des pratiques criminelles ont émergé dans le cyberspace. Le régulateur saoudien en tient compte et stipule des sanctions dans le système de lutte contre les délits informatiques pour quiconque se permettant de se livrer à ce comportement criminel en trompant et en exploitant les mineurs et les personnes de statut similaire. L'affichage de matériel pornographique et d'images à caractère sexuel sur les sites Web portent atteinte à l'innocence des enfants, offensent leur pudeur et déforment leurs pensées et leurs mœurs.

Il apparaît de ce qui précède que les organisations terroristes et les groupes armés n'hésitent pas à exploiter les enfants dans le cadre de leurs opérations terroristes et criminelles malveillantes, au point de les exploiter sexuellement. Ainsi, les groupes terroristes s'attèlent à les recruter et à les exploiter au maximum en raison de l'innocence de cette tranche d'âge, du peu de suspicion des autorités sécuritaires à leur égard et de la facilité de les contrôler et les contraindre à obéir aux ordres pour mettre en œuvre leurs plans destructeurs.